

ANNEXE 7

Compléments d'informations sur le projet de reconstruction d'une surface commerciale ALDI sur la commune de TRANS EN PROVENCE (83)

INFORMATIONS PARCELLES

Adresse :	40 Allée des Basses Rives 83720 Trans-en-Provence
Parcelles :	Section AN - N° 36
Surface	5 144 m ²
Zonage PLU	PLU de TRANS EN PROVENCE : zone Ubi - habitation, hébergement hôtelier, commerces, bureaux, artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

PHASE CHANTIER

Incidence du projet	Mesures d'évitement / réduction incidences
Terrassement du terrain.	- Nivellement et aplanissement du terrain. Déblais estimés à 150 / 200 m³. Les terres seront évacuées vers un centre de traitement / stockage spécialisé. - Evacuation des matériaux issus de la démolition du bâtiment existant est prévue. - Les bordaux de transport des matériaux seront rédigés par l'entreprise en charge des travaux et conservés par le Maître d'ouvrage. - Aucun apport de terre prévu. Apport de matériaux liés à la construction du bâtiment.
Démolition du bâtiment actuel	- Gestion des matériaux, dépollution, évacuation vers des centres de stockages et traitement adaptées. - Si des matériaux pollués sont identifiés leur destination exacte sera déterminée par l'entreprise en charge des travaux de démolition. L'entreprise retenue mettra en œuvre toutes les normes et réglementation relatives à démolition du bâtiment, le transport et le traitement des déchets.
Travaux sur espaces naturelles du site. Suppression de 18 d'arbres. 9 arbres conservés.	27 nouveaux arbres seront plantés sur les espaces verts et parkings du projet, des essences locales seront retenues. - Conservation des espaces verts situés au Sud-Ouest du terrain.
Passages et circulation d'engins sur les axes routiers.	Balisage du chantier, panneaux d'avertissement sur la circulation d'engins lors des travaux. Mise en sécurité des sorties d'engins.

PHASE D'ACTIVITE	
Incidence du projet	Mesures d'évitement / réduction incidences
<u>Flux et trafic</u> L'activité Aldi est déjà présente sur le site.	Légère augmentation du trafic, incidence nulle à l'échelle de la zone d'activité.
<u>Nuisances sonores</u> • Installations de ventilations et réfrigération. • Engins d'entretien des espaces verts. • Circulation véhicules.	• Les installations de ventilations et réfrigération seront installées à l'arrière du bâtiment. Elles seront conçues pour être conformes aux prescriptions et seuils réglementaires mentionnées aux articles R1336-4 à R1336-13 du code de la Santé Public, relatifs aux dispositions applicables aux bruits de voisinages. • L'entretien des espaces verts sera effectué en journée, à des horaires adaptés pour limiter leur incidence sonore sur le voisinage. • La circulation des véhicules sur le site aura lieu en journée sur les périodes d'ouverture du magasin et à vitesse réduite.
<u>Nuisance olfactive</u> Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.	/
<u>Nuisance lumineuse</u> Eclairage des bâtiments et des parkings / voiries et enseignes lumineuses	L'éclairage des bâtiments sera principalement orienté vers l'Allée des Basses Rives. De l'autre côté de la route des bâtiments d'activités et de commerces sont présents. Les enseignes s'éteignent la nuit, ainsi que les lumières du magasin après fermeture (utilisation de sondes crépusculaires). L'éclairage sera réalisé en LED. Les aménagements s'inscrivent dans une zone lumineuse périurbaine.
<u>Risque de pollution</u> Le principal risque et le déversement accidentel de produit polluant sur le Parking.	Le projet ne prévoit pas de station-service. Le projet ne rejettera aucune eau de process. Aucun produit polluant ne sera présent en grande quantité sur le site. Cas d'une pollution accidentelle sur parking : Elle sera confinée dans le réseau de collecte et de rétention pluvial du site pour permettre le pompage et l'intervention d'entreprises spécialisées.

NATURA 2000

Sur le site : Aucune

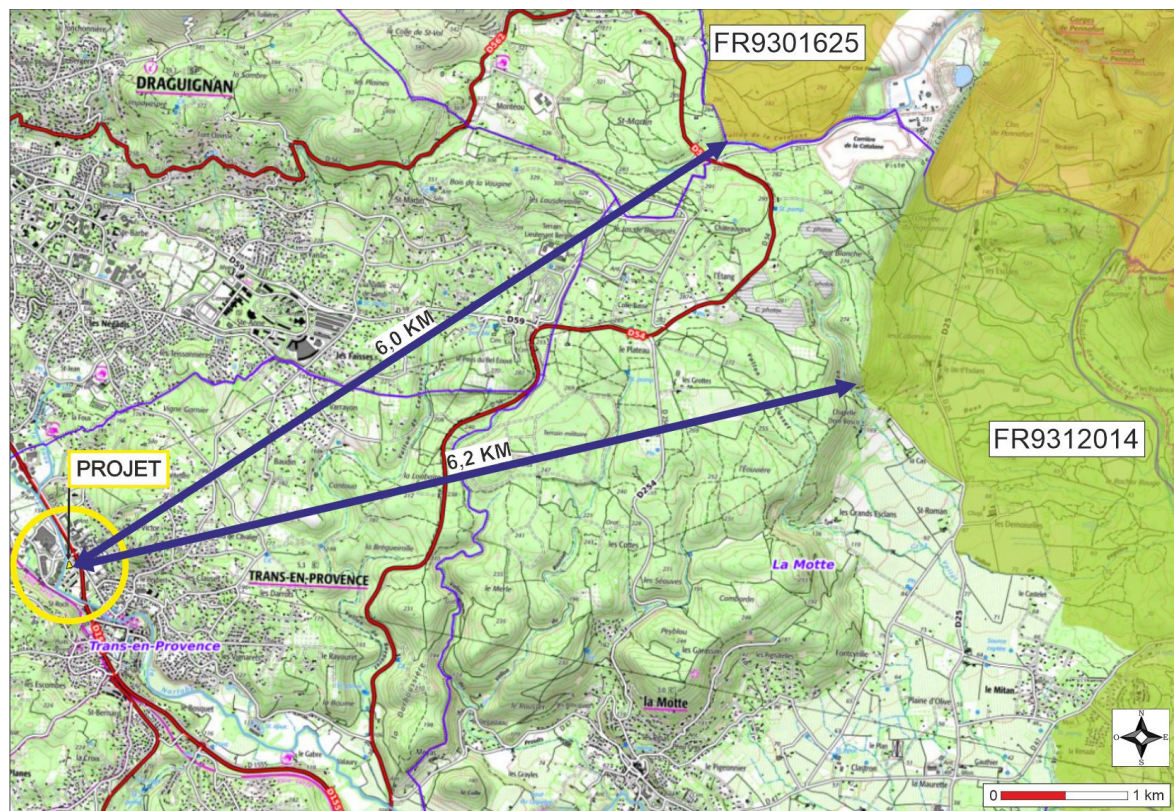
A proximité :

Colle du Rouet

- Code : FR9312014
- Type de site : ZPS
- **Distance au site : 6,0 km**

Forêt de Palayson - bois du Rouet

- Code : FR9301625
- Type de site : ZSC
- **Distance au site : 6,2 km**

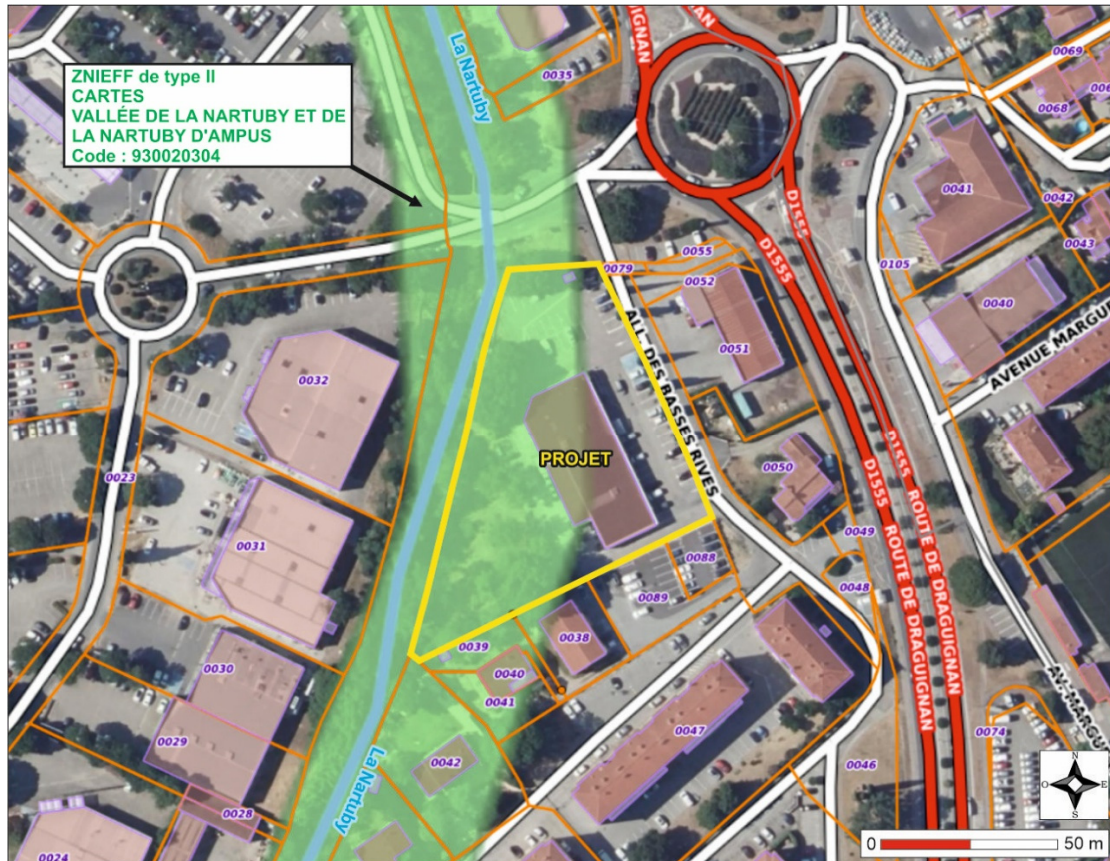


ZNIEFF

Sur le site :

CONTREFORTS SEPTENTRIONAUX DU MASSIF DU PILAT-

- Code : 820002647
- Type : II



Les espaces verts présents au Sud-Ouest seront conservés. Les pelouses du site sont actuellement entretenues et tondues régulièrement. L'incidence sur la ZNIEFF est faible.

ZONE HUMIDE

Le projet recoupe la zone humide d'accompagnement du ruisseau la Nartuby :

83CARTHAGE12 LA NARTUBY

Bassin versant :
Argens - LP_15_01

Commune(s) :
Ampus
Châteaudouble
Draguignan
La Motte
Le Muy
Montferrat
Trans-en-Provence

Type de zone humide :
Bordures de cours d'eau

Superficie (ha) :
103.48

Opérateur de l'inventaire :
Conservatoire des Espaces Naturels de PACA - Pôle Var

Date :
30/09/2016

Critère(s) de délimitation :
Hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe)

Fonctionnalité hydrologique / biogéochimique :
Non évaluée

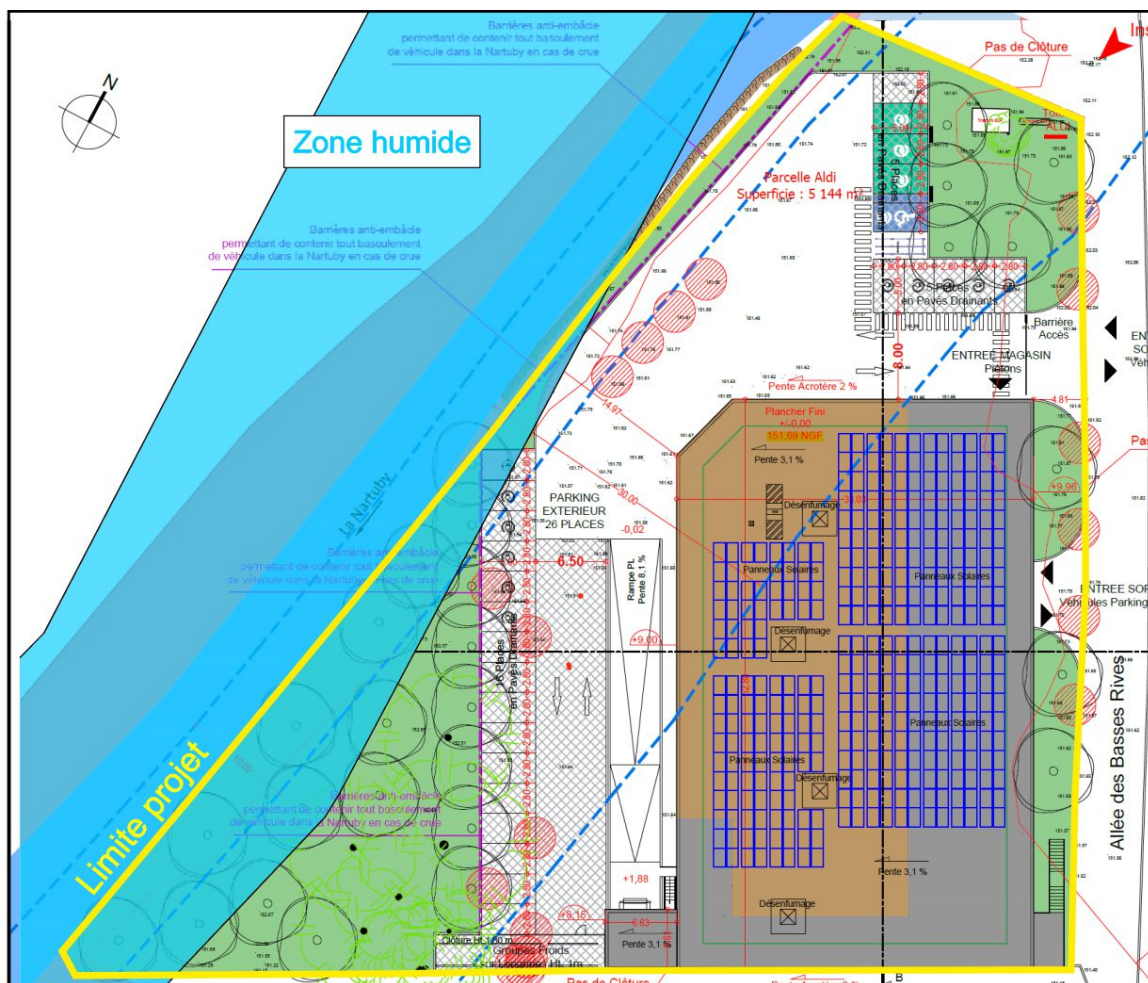
Fonctionnalité biologique / écologique :
Non évaluée

Menace :
Non évaluée



(Cartographie <https://atlas-zones-humides.pnrsud.fr>)

La zone du projet recoupée par la zone humide sera conservée en espaces verts, aucun remblais, assèchement ou imperméabilisation n'est prévu sur cette zone. Seules deux places de parkings en pavés drainants recouperont cette zone.

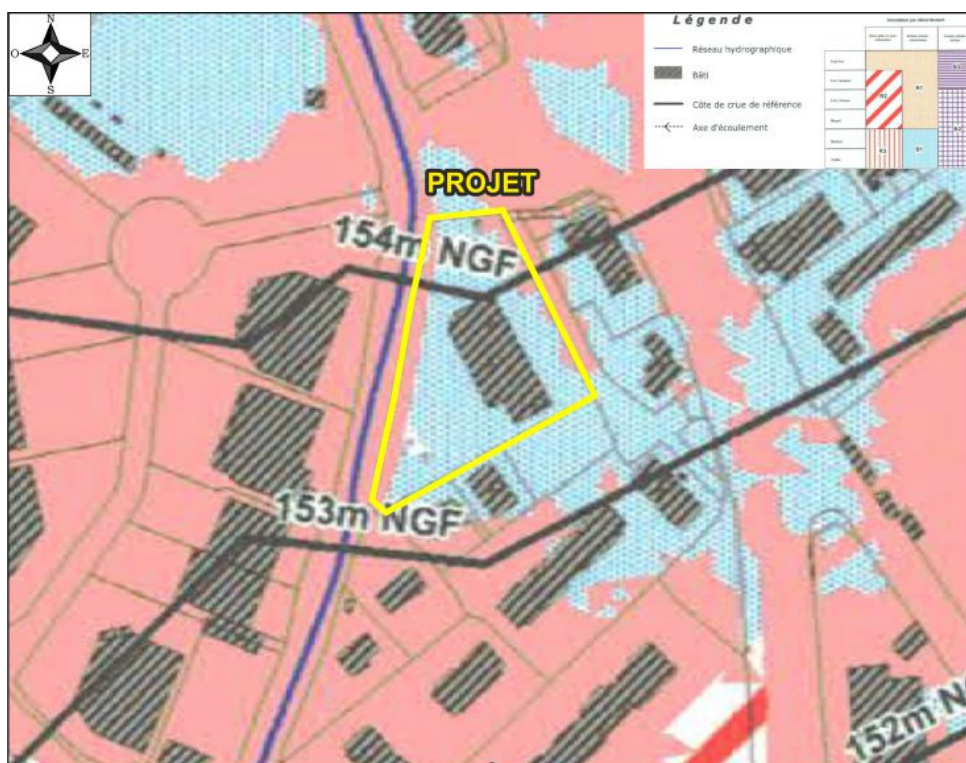


PLANS DE PREVENTION DE RISQUE

Plan de
Prévention
du Risque
d'Inondation
(PPRI)

Le projet recoupe la zone B1 et R1 du Plan de prévention du risque inondation de la Nartuby.

Le projet respecte toutes les règles du PPRI. Le bâtiment est construit en R+1, le rez-de-chaussée accueillera un parking. **La transparence hydraulique des aménagements sera améliorée vis-à-vis du bâtiment actuel.**



Mise en sécurité des personnes assurée par la construction en R+1, la surface commerciale est située au-dessus de la cote de référence des plus hautes eaux.

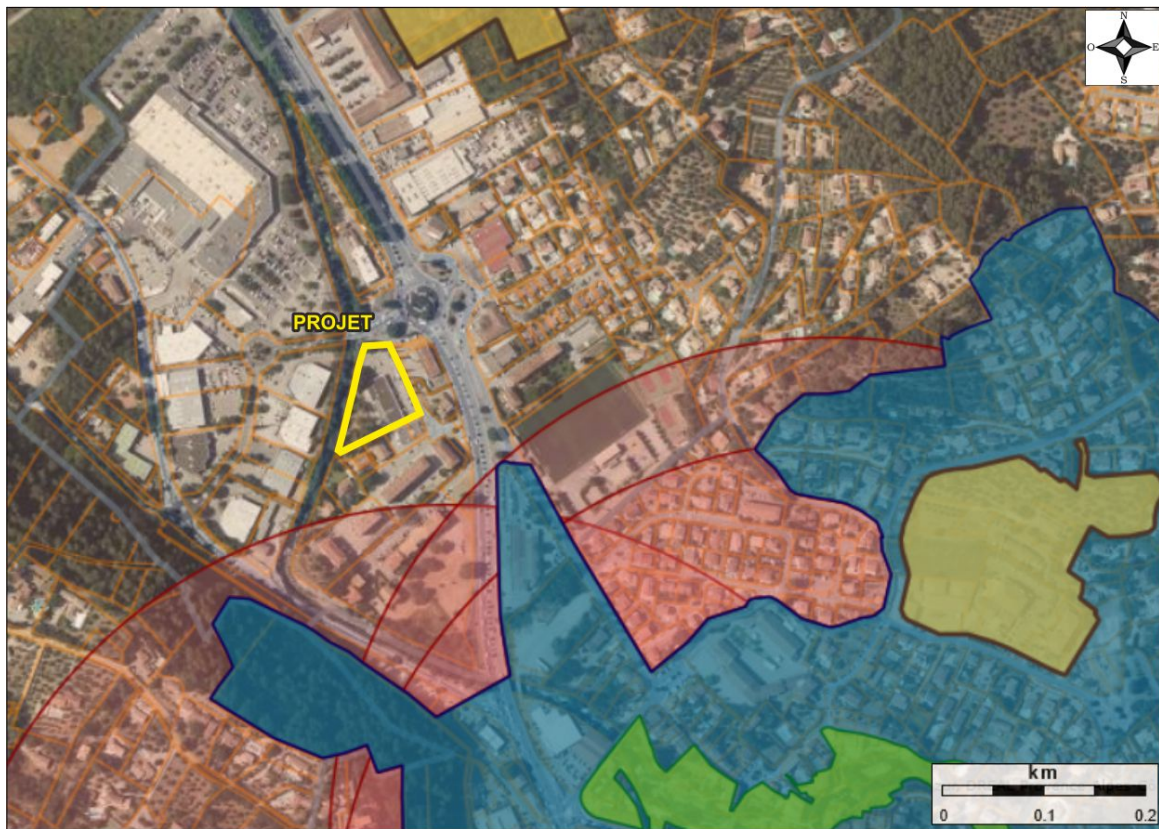
Une Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté des Etablissement a été rédigé et sera mise en œuvre par le Maitre d'ouvrage. Il est joint en fin de note.

Exposition
retrait
gonflement
argile :

Terrain situé en zone d'exposition moyenne.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet ne recoupe aucune zone de protection de site inscrit, classé ou de monument historique.



(Cartographie Atlas des patrimoines)

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront gérées selon les préconisations de la commune et les règles fixés par le zonage pluvial.

Elles seront rejetées à débit régulé vers la Nartuby qui borde la limite Ouest du projet, les eaux excédentaires temporaires seront stockées sur le site. Aucune aggravation des écoulements après aménagement.

Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté des Etablissements au risque inondation

PROJET DE REHABILITATION D'UN MAGASIN ALDI



TRANS-EN-PROVENCE (83)

MAITRE D'OUVRAGE :

IMMALDI ET COMPAGNIE

BATIMENT EXELMANS 33 RUE DES VANESSES

93420 VILLEPINTE



Affaire n° 2512EL7P2000038 – VERSION N°2

Date d'édition du rapport : 29/04/2026

Référence du rapport : EL7P2/26/391

Auteur : Camille ROULEAU

Vérificateur : Julie CONSTANT / Gossio OULE

Courriel : camille.rouleau@socotec.com Tél. : 06 13 08 61 25

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Rhône-Alpes

11, rue Saint-Maximin - 69416 LYON Cedex 03

Tél : (+33)4 72 11 45 00

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros – 834 096 497 RCS Versailles

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE www.socotec.fr

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
2.	CARACTERISATION DU RISQUE INONDATION	3
2.1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
2.2.	CARACTERISATION DE L'ALEA	3
2.3.	NIVEAU D'EXPOSITION DU SITE.....	4
3.	DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
3.1.	ORGANISATION GENERALE DU SITE	5
3.2.	AMENAGEMENTS EN LIEN AVEC LE RISQUE INONDATION	10
4.	MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU POMSE.....	11

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation du site d'étude.....</i>	<i>2</i>
<i>Figure 2 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi de la Nartuby.....</i>	<i>3</i>
<i>Figure 3 : Plan de masse du site réhabilité</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Plan du rez-de-chaussée du bâtiment réhabilité.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 5 : Plan du R+1 du bâtiment réhabilité</i>	<i>8</i>
<i>Figure 6 : Coupes du bâtiment réhabilité.....</i>	<i>9</i>

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La société IMMALDI & COMPAGNY porte un projet de réhabilitation d'un magasin ALDI situé 40 allée des Basses Rives sur la commune de Trans-en-Provence dans le département du Var (83).

Le magasin actuel est situé au droit de la parcelle n°36 de la section AN et présente une superficie globale de 5 144 m².



Localisation du site d'étude

Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté des Etablissements - Trans-en-Provence (83)

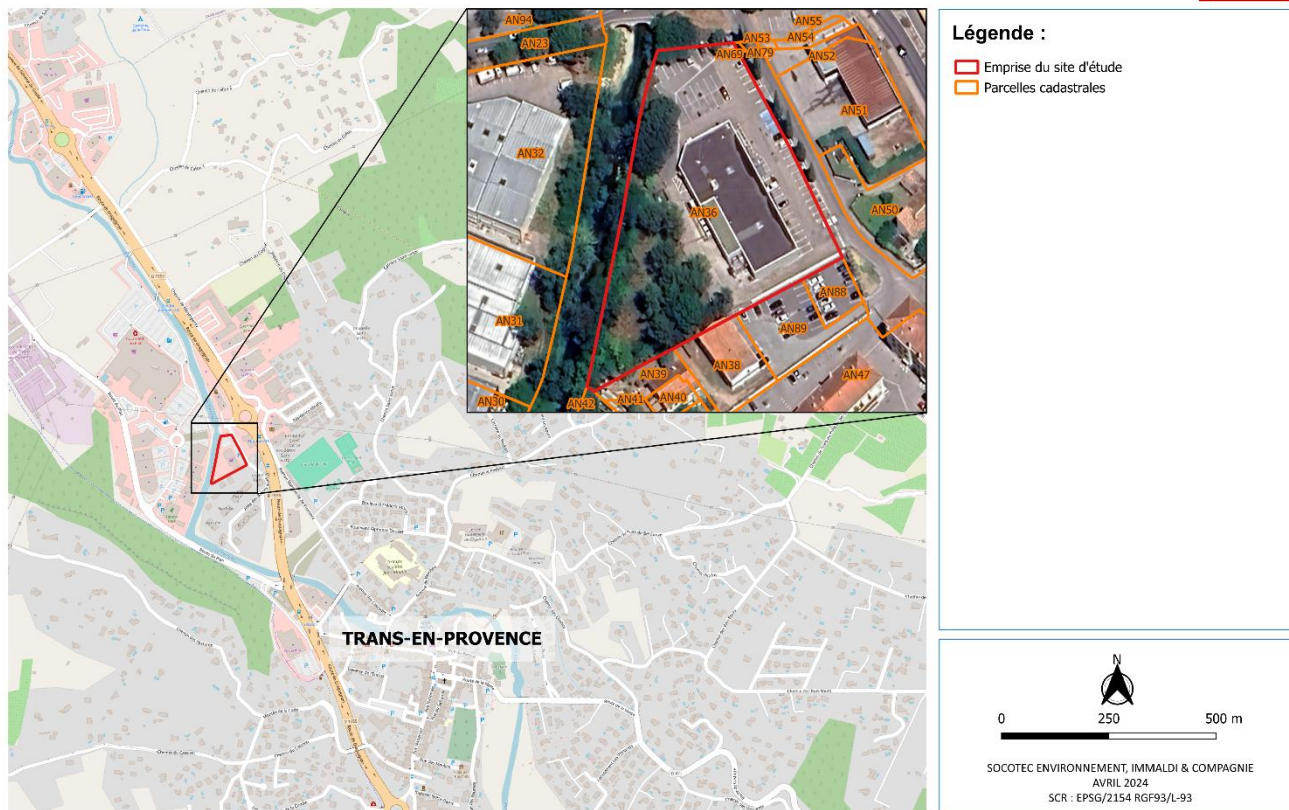


Figure 1 : Localisation du site d'étude

Source : SOCOTEC Environnement sur fond Géoportail

Le site est localisé dans un secteur concerné par le risque inondation. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la mise en place d'un Plan d'Organisation et de Mise en Sûreté des Etablissements (POMSE) est requise afin d'organiser la gestion d'un événement de type inondation au sein de l'établissement.

Le présent document a pour objectifs :

- d'organiser la mise en sûreté des personnes présentes sur le site (personnel et clientèle) en cas d'événement ;
- de définir les procédures à mettre en œuvre en situation de crise ;
- de préciser les rôles et responsabilités au sein de l'établissement ;
- de faciliter l'intervention des services de secours.

Compte tenu de la nature de l'activité et de la fréquentation du site, la gestion de la sécurité des personnes constitue un enjeu majeur en situation de crise. Le POMSE constitue un document opérationnel, destiné à être utilisé en situation réelle. Il devra être complété et adapté par l'exploitant avant sa mise en œuvre effective.

Le présent document définit l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes en cas d'événement en tenant compte de la configuration du site, entièrement situé sous la cote PHEC, à l'exception du niveau R+1.

2. CARACTERISATION DU RISQUE INONDATION

2.1. Contexte réglementaire

La commune de Trans-en-Provence est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) lié à la présence de la Nartuby et au ruissellement urbain du vallon de Gandhi, approuvé par arrêté préfectoral le 26 mars 2016.

Ce document réglementaire a pour objet de délimiter les zones exposées au risque inondation, de caractériser les niveaux d'aléa et de définir les prescriptions applicables en matière d'aménagement et d'exploitation.

Selon le zonage réglementaire du PPRi, le site du projet se situe en zone rouge R1 et en zone bleue B1.

Ces zones traduisent une exposition significative au risque inondation, nécessitant la mise en place de mesures adaptées pour assurer la sécurité des personnes et organiser la gestion de crise au sein de l'établissement.



Zonage réglementaire du PPRi de la Nartuby

Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité des Etablissements - Trans-en-Provence (83)

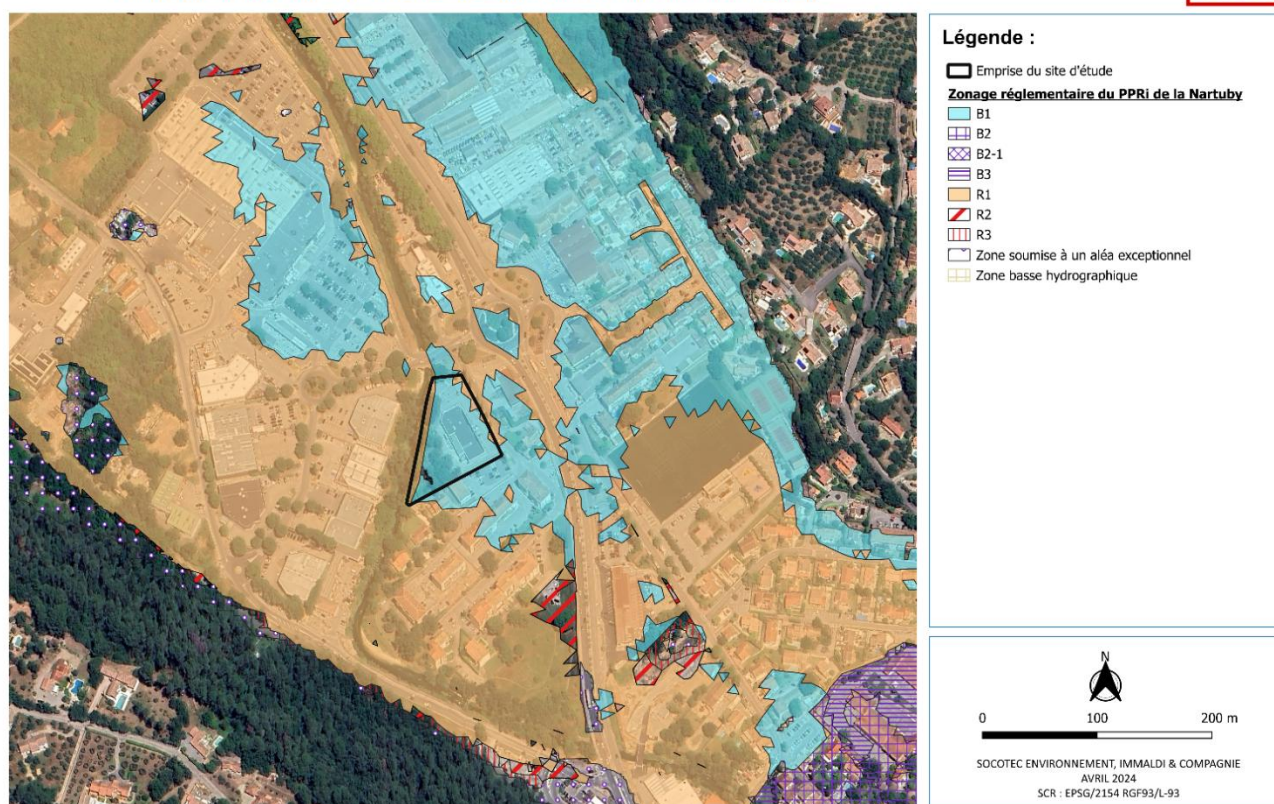


Figure 2 : Extrait du zonage réglementaire du PPRi de la Nartuby

Source : SOCOTEC Environnement sur données data.gouv.fr

Dans ce contexte, le POMSE constitue un outil essentiel permettant d'anticiper les situations à risque et de définir les modalités de mise en sûreté des personnes en fonction de l'évolution de l'événement.

2.2. Caractérisation de l'aléa

Le risque inondation au droit du site est principalement lié aux débordements de la Nartuby ainsi qu'au ruissellement des eaux pluviales en provenance des secteurs amont, notamment du vallon de Gandhi.

Ces phénomènes peuvent entraîner une montée des eaux susceptible d'impacter les abords du site, en particulier les espaces extérieurs et les accès au magasin. Compte tenu de la nature des phénomènes, cette montée des eaux peut être rapide et entraîner également une dégradation progressive des conditions de circulation autour de l'établissement.

Le zonage réglementaire du PPRI fait apparaître une Cote des Plus Hautes Eaux (PHEC) au droit du site, de l'ordre de 154 m NGF.

Cette cote correspond au niveau d'eau associé à la crue de référence retenue dans le cadre du PPRI.

À ce stade de l'étude, les éléments disponibles ne permettent pas de caractériser précisément les hauteurs d'eau ou les vitesses d'écoulement au droit du projet. L'analyse repose donc sur les données réglementaires disponibles.

Toutefois, la montée des eaux peut être à la fois progressive (débordement de la Nartuby) et rapide (ruissellement), ce qui nécessite une vigilance particulière.

2.3. Niveau d'exposition du site

L'analyse du plan masse du projet met en évidence des altimétries, au sein de la parcelle, comprises entre environ 150,3 m et 153,2 m NGF, avec des cotes observées autour du bâtiment de l'ordre de 151,6 à 151,7 m NGF.

En parallèle, le zonage réglementaire du PPRI fait apparaître une cote de référence de l'ordre de 154 m NGF au droit du site.

À titre indicatif, la comparaison entre les altimétries du terrain et cette cote permet d'estimer des hauteurs d'eau potentielles comprises entre environ 0,8 m et plus de 3 m selon les secteurs du site, et de l'ordre de 2,3 à 2,4 m au droit du bâtiment.

Ces niveaux traduisent une submersion importante des zones basses du site, en particulier du rez-de-chaussée, ainsi qu'une perte progressive puis rapide des accès au site en cas de crue.

Dans ce contexte, les conditions de circulation autour du site sont susceptibles d'être fortement dégradées, pouvant rendre toute évacuation difficile voire impossible en phase de crue.

La gestion du risque repose donc principalement sur l'anticipation des situations à risque et sur l'organisation de la mise en sûreté des personnes au sein du bâtiment.

3. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Pour rappel, le projet concerne la réhabilitation d'un magasin ALDI implanté sur une parcelle cadastrée AN 36, d'une superficie d'environ 5 144 m².

Le site est localisé en bordure immédiate de la Nartuby, avec une partie de la parcelle située à proximité directe du cours d'eau. Cette implantation en zone inondable constitue un élément structurant dans l'organisation du site et dans la définition des modalités de gestion de crise.

3.1. Organisation générale du site

Le projet prévoit le maintien d'un bâtiment commercial sur la parcelle, avec une évolution de son emprise au sol, passant d'environ 964 m² à environ 1 768 m².

Les aménagements extérieurs sont également reconfigurés, avec :

- la création et la réorganisation des zones de stationnement, comprenant :
 - 26 places de stationnement extérieur ;
 - 46 places de stationnement couvert en rez-de-chaussée ;
- l'intégration de places spécifiques (PMR, familles, véhicules électriques) ;
- la mise en place de surfaces en pavés drainants sur certaines zones de stationnement ;
- le maintien et le renforcement des espaces végétalisés en périphérie, avec conservation et plantation d'arbres.

Les accès au site sont maintenus depuis l'Allée des Basses Rives, avec une séparation des flux :

- une entrée/sortie dédiée aux véhicules desservant les parkings ;
- un accès piéton permettant de rejoindre l'entrée du magasin.

Le projet prévoit également une restructuration du bâtiment existant, avec une augmentation de sa surface et une organisation sur deux niveaux :

- un rez-de-chaussée principalement dédié au stationnement couvert, ainsi qu'à des locaux techniques et de service ;
- un étage accueillant la surface de vente, les réserves et les locaux du personnel.

L'accès au magasin pour le public est réalisé à l'étage, depuis les zones de stationnement, via des cheminements piétons aménagés.

Compte tenu de cette organisation, l'ensemble des fonctions accueillant du public est localisé en hauteur, tandis que les zones basses du site sont principalement dédiées au stationnement et aux fonctions techniques.

En situation d'inondation, le rez-de-chaussée constitue une zone exposée et potentiellement submersible, susceptible de devenir rapidement inaccessible et dangereuse pour les personnes, tandis que le niveau R+1 est situé au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHEC) et constitue une zone hors d'eau.

Les plans du projet de réhabilitation, illustrant l'organisation générale du site et du bâtiment, sont présentés dans les figures suivantes.

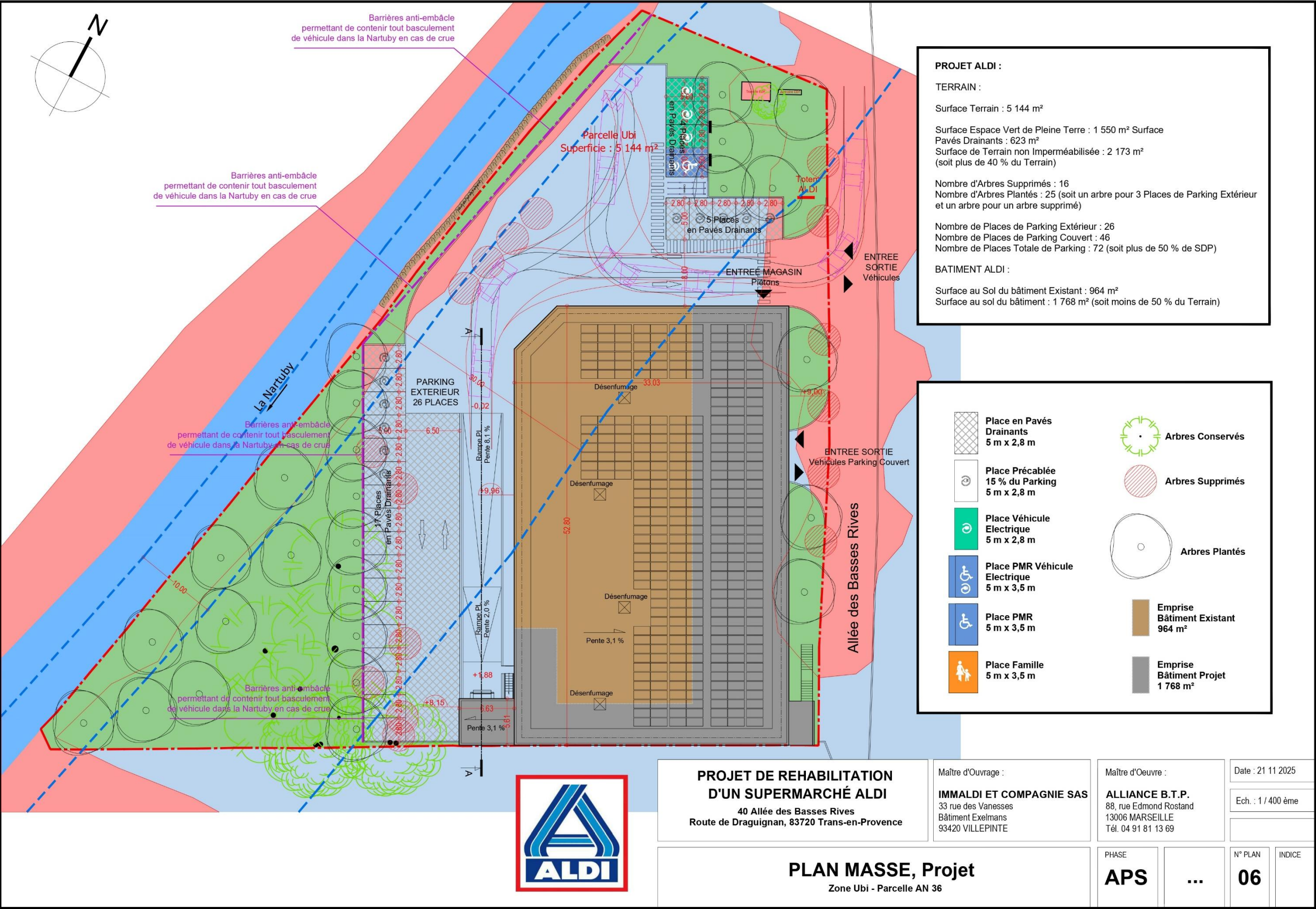


Figure 3 : Plan de masse du site réhabilité
Source : IMMALDI et Compagnie, le 21/11/2025

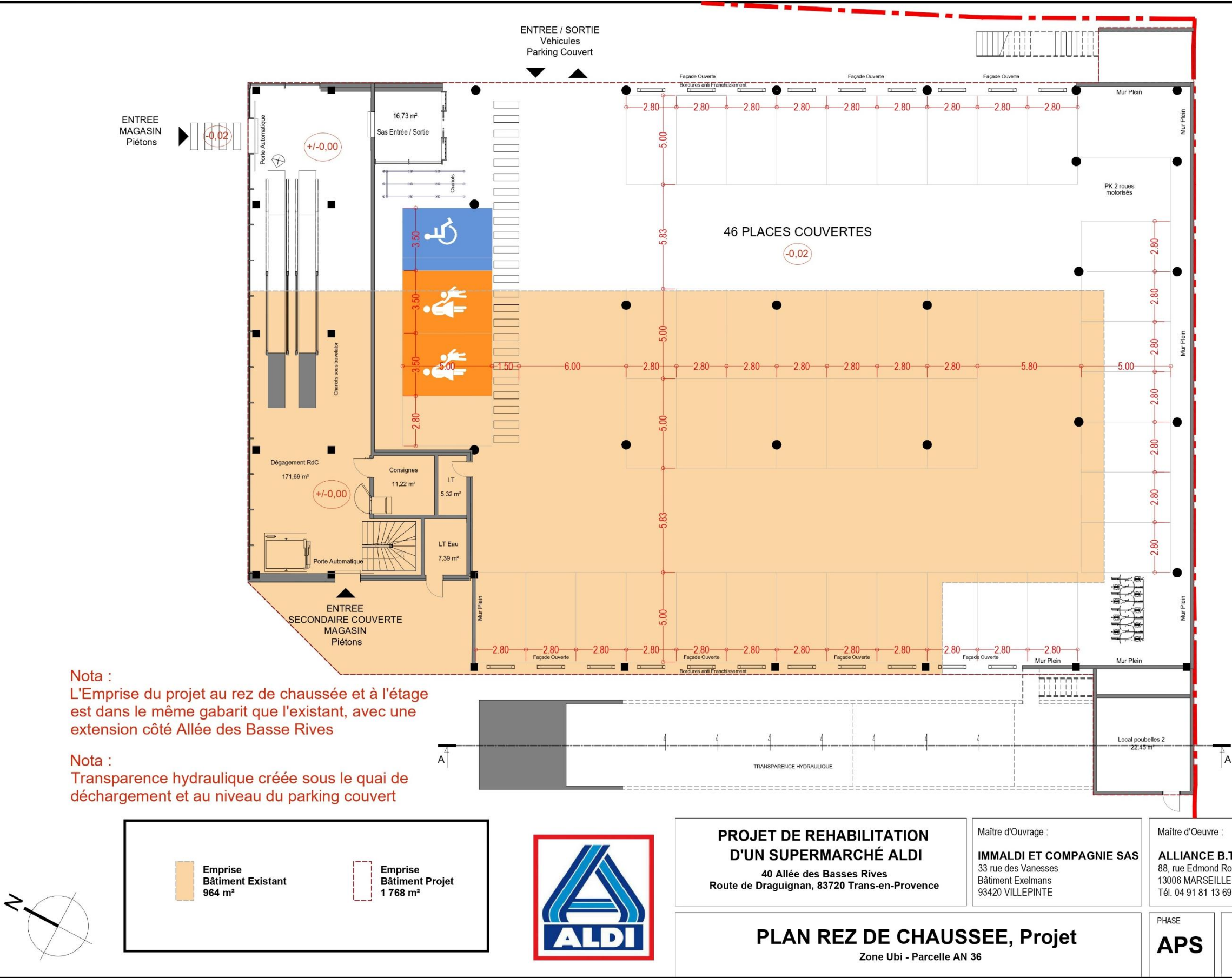


Figure 4 : Plan du rez-de-chaussée du bâtiment réhabilité
Source : IMMALDI et Compagnie, le 21/11/2025

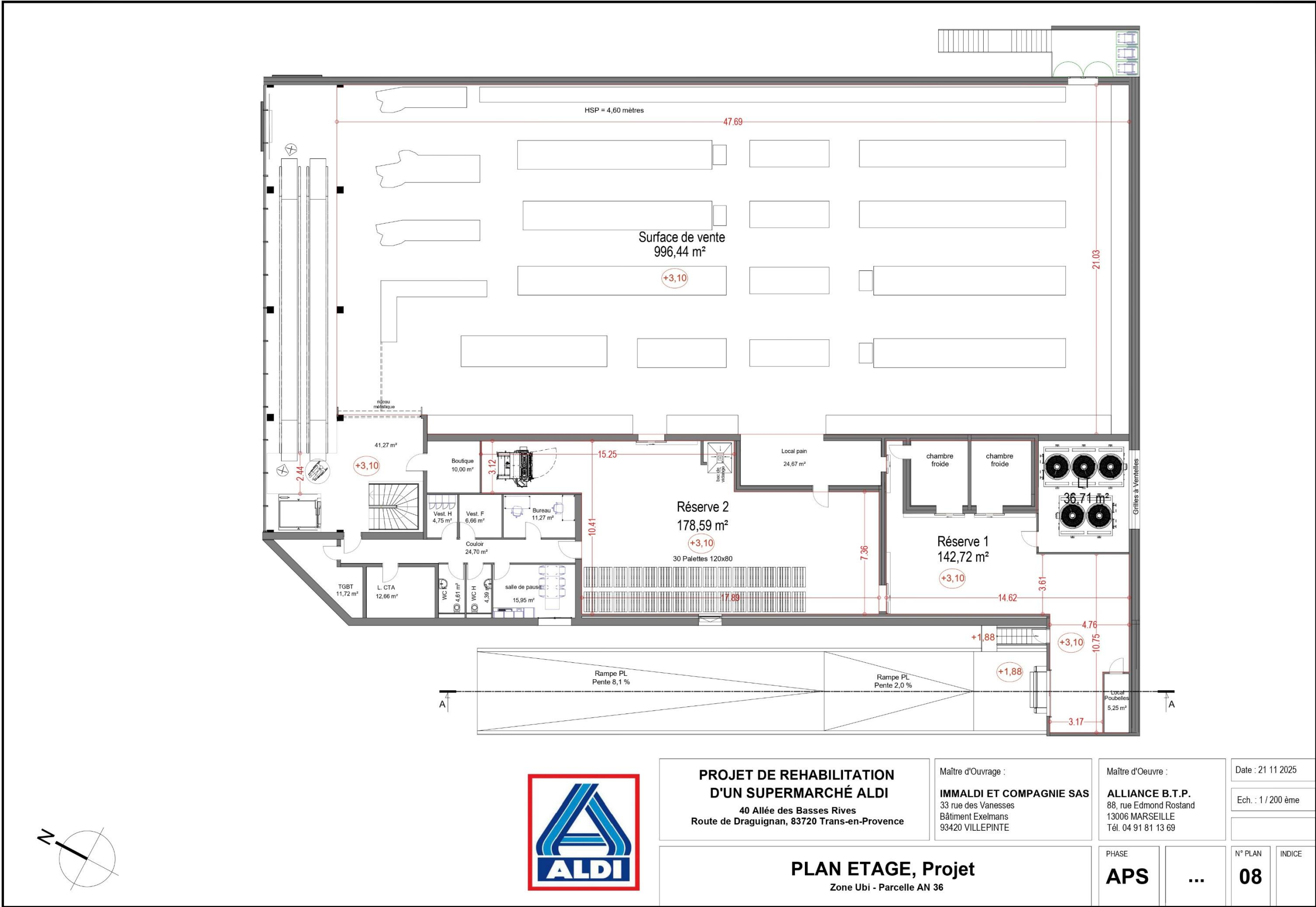
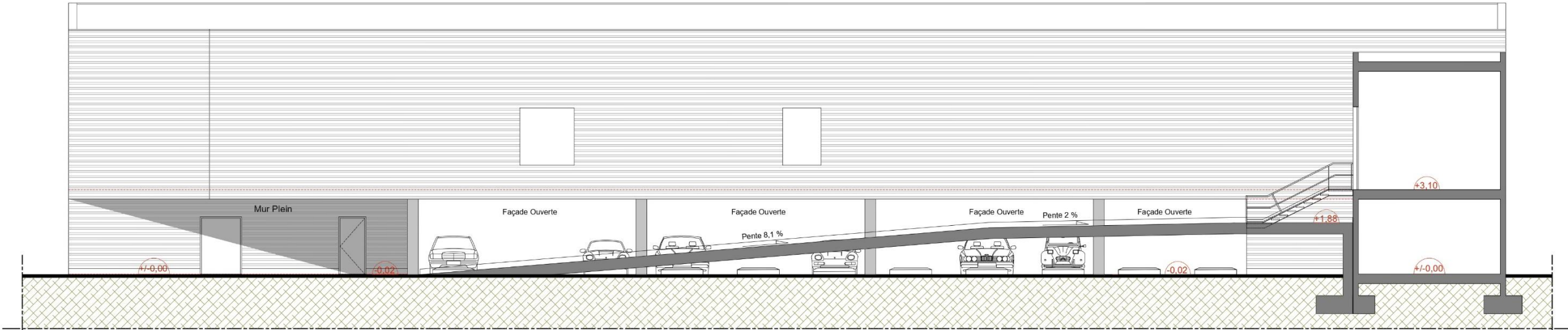


Figure 5 : Plan du R+1 du bâtiment réhabilité
Source : IMMALDI et Compagnie, le 21/11/2025



FAÇADE SUR ALLEE DES BASSES RIVES, Projet



COUPE A-A SUR QUAI DE DECHARGEMENT, Projet

Nota :
Transparence hydraulique créée sous le quai de
déchargement et au niveau du parking couvert



**PROJET DE REHABILITATION
D'UN SUPERMARCHÉ ALDI**
40 Allée des Basses Rives
Route de Draguignan, 83720 Trans-en-Provence

Maître d'Ouvrage :
IMMALDI ET COMPAGNIE SAS
33 rue des Vanesses
Bâtiment Exelmans
93420 VILLEPINTE

Maître d'Oeuvre :
ALLIANCE B.T.P.
88, rue Edmond Rostand
13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 81 13 69

Date : 21 11 2025
Ech. : 1 / 150 ème

COUPE ET FAÇADE, Transparence Hydraulique Projet
Zone Ubi - Parcelle AN 36

PHASE
APS

...

N° PLAN
09

INDICE

Figure 6 : Coupes du bâtiment réhabilité
Source : IMMALDI et Compagnie, le 21/11/2025

3.2. Aménagements en lien avec le risque inondation

Compte tenu de la proximité immédiate de la Nartuby, le projet intègre plusieurs aménagements spécifiques :

- la mise en place de dispositifs de transparence hydraulique au niveau du rez-de-chaussée, permettant le libre écoulement des eaux en cas de crue ;
- l'aménagement de zones ouvertes ou faiblement cloisonnées au niveau du parking couvert et du quai de déchargement ;
- l'installation de barrières anti-embâcle en limite de parcelle, notamment le long de la Nartuby, de type grille ou garde-corps métallique ajouré, visant à limiter l'accumulation de flottants (embâcles) et à prévenir le basculement de véhicules vers le cours d'eau en cas de crue.

Ces dispositions visent à limiter les effets hydrauliques de la crue sur le bâtiment, mais impliquent en contrepartie que les zones de rez-de-chaussée ne constituent pas des espaces de refuge pour les personnes en situation de crise.

4. MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU POMSE

Les éléments présentés dans les chapitres précédents permettent de caractériser le site et son exposition au risque inondation.

Afin de garantir l'efficacité du présent plan, les actions suivantes doivent être mises en œuvre par l'exploitant :

- information et formation du personnel aux consignes du POMSE ;
- réalisation d'exercices réguliers permettant de tester le dispositif ;
- mise à jour périodique du document, notamment en cas d'évolution de l'organisation ou des aménagements ;
- vérification des moyens d'alerte et de signalétique ;
- prise de contact avec la mairie afin de s'inscrire dans les dispositifs locaux de gestion de crise.

La présente partie définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Plan d'Organisation de Mise en Sûreté, sous forme de fiches pratiques destinées à être utilisées en situation de crise.

Ces fiches sont structurées comme suit :

- **Fiche de renseignement** : La présente fiche a pour objectif de recueillir les informations nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du POMSE.
Elle doit être complétée par l'exploitant avant la mise en service du magasin.
Ces informations sont indispensables pour assurer une gestion efficace en cas d'événement.
- **Fiche n°1** : Surveillance du risque inondation ;
- **Fiche n°2** : Alerte ;
- **Fiche n° 3** : Déclenchement du POMSE ;
- **Fiche n°4** : Mise en sûreté des personnes (mise à l'abri) ;
- **Fiche n°5** : Évacuation du site ;
- **Fiche n°6** : Répartition des missions et organisation de crise.

Le fonctionnement de l'établissement repose sur une équipe d'environ 8 à 9 collaborateurs, encadrée par un responsable de site et un adjoint.

L'activité commerciale génère une fréquentation inférieure à 500 clients par jour, avec des périodes de forte affluence.

Dans ce contexte, la gestion de crise doit permettre d'assurer la mise en sûreté simultanée du personnel et du public, dans un environnement caractérisé par des flux importants.

Consignes réflexes immédiates en cas d'inondation

Les éléments ci-dessous constituent des consignes réflexes à appliquer immédiatement en cas de situation d'urgence. Ils complètent les fiches opérationnelles détaillées présentées ci-après.

- anticiper la fermeture du magasin en cas de dégradation des conditions ;
- surveiller l'évolution de la situation (conditions météo, niveau d'eau, accès) ;
- alerter immédiatement le personnel ;
- interrompre l'activité du magasin ;
- informer les clients et appliquer les consignes (mise à l'abri ou évacuation) ;
- privilégier la mise à l'abri au niveau R+1 en cas d'inondation ;
- ne pas utiliser les zones basses (rez-de-chaussée, parking) ;
- ne pas utiliser les ascenseurs ;
- rester en contact avec les autorités si nécessaire.

Fiche de renseignement du POMSE

Fiche à compléter par l'exploitant – Document non finalisé tant que non complété.

IDENTIFICATION DES RESPONSABLES

- **Responsable du site :**
 - Fonction :
 - Téléphone :
- **Responsable sécurité / référent POMSE :**
 - Téléphone :
- **Suppléant :**
 - Téléphone :

ORGANISATION EN SITUATION D'URGENCE

L'organisation repose sur la structure hiérarchique du magasin (responsable de site, adjoint, personnel d'encadrement et employés), adaptée à la gestion simultanée du personnel et de la clientèle.

- Personne en charge du déclenchement de l'alerte :
- Personnes en charge de l'évacuation :
- Personne en charge de la mise à l'abri :
- Personne en charge de l'accueil des secours :

EFFECTIFS ET FREQUENTATION

- Effectif moyen du personnel : 8 à 9 collaborateurs
- Effectif maximal estimé (personnel + clientèle) : inférieur à 500 personnes/j
- Présence de personnes à mobilité réduite (PMR) : ☒ Oui ☐ Non
- Horaires d'ouvertures : du lundi au samedi de 08h30 à 20h00 et le dimanche de 08h30 à 12h30
- Type d'établissement : commerce de détail – magasin alimentaire (ERP)

MOYENS D'ALERTE ET DE COMMUNICATION

- Moyens d'alerte interne (sonorisation, alarme, diffusion orale) :
- Moyens de communication (téléphone, talkie-walkie, etc.) :

CONTACTS UTILES

- Mairie de Trans-en-Provence :
- SDIS83 :
- Préfecture / DDT83 :
- Autres contacts utiles :

Fiche n°1 – Surveillance du risque inondation

OBJECTIF

Anticiper les situations à risque afin de permettre un déclenchement du POMSE dans des conditions optimales.

SOURCES D'INFORMATION

- vigilance météorologique (Météo-France) : www.meteofrance.com ;
- plateforme Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr ;
- informations transmises par les autorités (mairie, préfecture) notamment dans le cadre du PCS ou via des dispositifs d'alerte ;

NIVEAUX DE VIGILANCE ET CONDUITE A TENIR

Les niveaux de vigilance présentés ci-dessous sont basés sur le dispositif Vigicrues et adaptés au fonctionnement de l'établissement.

Niveau de vigilance	Situation	Conduite à tenir
Vigilance verte	Pas de risque d'inondation prévu	Situation normale – aucune action particulière
Vigilance jaune	Risque hydrologique existant	Surveillance accrue des conditions météorologiques et du site
Vigilance orange	Risque de crue génératrice de débordements importants	Préparation au déclenchement du POMSE (anticipation de la mise en sûreté des personnes)
Vigilance rouge	Risque de crue majeure d'une intensité exceptionnelle	Déclenchement du POMSE et mise en sécurité des personnes

SURVEILLANCE DU SITE

Une vigilance particulière doit être apportée aux éléments suivants :

- niveau d'eau de la Nartuby et évolution visible du cours d'eau ;
- état des voiries et des accès au site, notamment l'accès depuis l'Allée des Basses Rives ;
- présence d'eau sur les zones basses du site, en particulier le parking extérieur, le parking couvert en rez-de-chaussée et les abords du bâtiment ;
- écoulements d'eau en provenance des zones amont (ruissellement) ;
- conditions météorologiques locales (pluie intense, orage).

CRITERES D'ALERTE

Le responsable du site doit envisager le déclenchement du POMSE en cas de :

- montée rapide des eaux ;
- débordement du cours d'eau ;
- inondation des accès au site ;
- consignes émises par les autorités ;
- dégradation rapide des conditions d'accès au site ou impossibilité de circulation ;

- apparition d'eau dans les zones de stationnement ou au niveau du rez-de-chaussée.

FERMETURE ANTICIPEE DE L'ETABLISSEMENT

En cas de vigilance orange, de consigne des autorités ou de dégradation rapide des conditions météorologiques et hydrologiques, le responsable du site peut décider de la fermeture anticipée du magasin.

Cette mesure vise à éviter l'exposition du public et du personnel au risque inondation avant que les conditions d'accès ne deviennent dangereuses.

Elle comprend notamment l'arrêt de l'accueil du public, l'évacuation préventive des clients présents et la sécurisation des accès au site.

Fiche n°2 – Alerte

OBJECTIF

Assurer la réception et la diffusion rapide de l'alerte afin de permettre la mise en sécurité des personnes.

RECEPTION DE L'ALERTE

L'établissement peut être informé d'un risque d'inondation par :

- vigilance météorologique (Météo-France) ;
- plateforme Vigicrues ;
- informations transmises par les autorités (mairie, préfecture), notamment dans le cadre du PCS ou via des dispositifs d'alerte (automate d'appel, SMS, SAIP).

L'exploitant est invité à se faire connaître auprès de la mairie afin de s'assurer de son intégration dans les dispositifs d'alerte locaux.

ALERTE DU PERSONNEL

L'alerte est diffusée à l'ensemble du personnel dès décision de déclenchement.

Moyens possibles :

- information orale directe ;
- téléphone / SMS ;
- tout moyen permettant une diffusion rapide de l'information.

ALERTE DU PUBLIC

L'alerte est diffusée à la clientèle présente sur site.

Moyens possibles :

- système de sonorisation du magasin ;
- annonce orale.

Il convient de s'assurer que les moyens d'alerte couvrent l'ensemble du site, y compris les zones de stationnement.

MESSAGE D'ALERTE

Mise à l'abri (R+1)

**« Alerte inondation – application immédiate du POMSE.
Merci de suivre les consignes du personnel et de rejoindre immédiatement le niveau R+1.
Les personnes déjà à l'étage sont invitées à y rester »**

Evacuation (si applicable)

**« Alerte – évacuation du magasin.
Merci de suivre les consignes du personnel et de vous diriger calmement vers les issues
indiquées »**

ALERTE DES SECOURS

Si nécessaire, le responsable du site contacte :

- 18 (pompiers)
- 112 (numéro d'urgence national)
- mairie de la commune

Informations à transmettre :

- nom et adresse de l'établissement ;
- situation en cours (observations visuelles, état de la situation sur site) ;
- nombre de personnes présentes (si connu).

Fiche n°3 – Déclenchement du POMSE

OBJECTIF

Déclencher le POMSE afin d'assurer la mise en sécurité des personnes.

DECISION DE DECLENCHEMENT

Le déclenchement du POMSE est décidé par :

- le responsable du site
- ou son suppléant en cas d'absence ou d'indisponibilité

(cf. fiche de renseignement).

SITUATIONS DE DECLENCHEMENT

Le POMSE est déclenché dans les cas suivants :

- passage en vigilance rouge ou aggravation rapide de la situation
- consignes des autorités (mairie, préfecture, secours), notamment dans le cadre du déclenchement du PCS ou via des dispositifs d'alerte (automate d'appel, système SAIP, etc.)
- dégradation rapide des conditions d'accès au site ;
- apparition d'eau au niveau du rez-de-chaussée (parking couvert, zones techniques).

ACTIONS IMMEDIATES

Action	Modalités	Responsable désigné
Arrêter l'activité	Interrompre immédiatement l'activité du magasin	Responsable du site
Relayer les consignes en interne	Diffuser l'alerte au personnel (oral, téléphone ou SMS) et organiser les équipes	Responsable sécurité
Informers les clients	Diffuser une annonce via la sonorisation et orienter les clients vers le R+1. Les personnes déjà à l'étage y restent	Personnel d'encadrement
Mettre en sécurité les installations	Couper si nécessaire les équipements sensibles et interdire l'accès aux zones exposées (rez-de-chaussée, parking), sans mise en danger des personnes	Responsable sécurité

SUIVI DE LA SITUATION

Le responsable du site assure une surveillance continue de :

- l'évolution des conditions météorologiques ;
- l'information transmise par les autorités ;
- la situation sur site (niveau d'eau, accessibilité du site, état des zones basses).

Fiche n°4 – Mise à l'abri des personnes

OBJECTIF

Assurer la mise en sécurité des personnes présentes sur le site en les dirigeant vers une ou plusieurs zones situées au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux (PHE).

PRINCIPE GENERAL

En cas d'inondation, la mise à l'abri des personnes est privilégiée lorsque les conditions ne permettent pas une évacuation sécurisée.

Compte tenu de la configuration du site et de la montée potentiellement rapide des eaux, l'évacuation peut devenir difficile voire impossible. La mise à l'abri des personnes au niveau R+1 constitue donc la solution prioritaire.

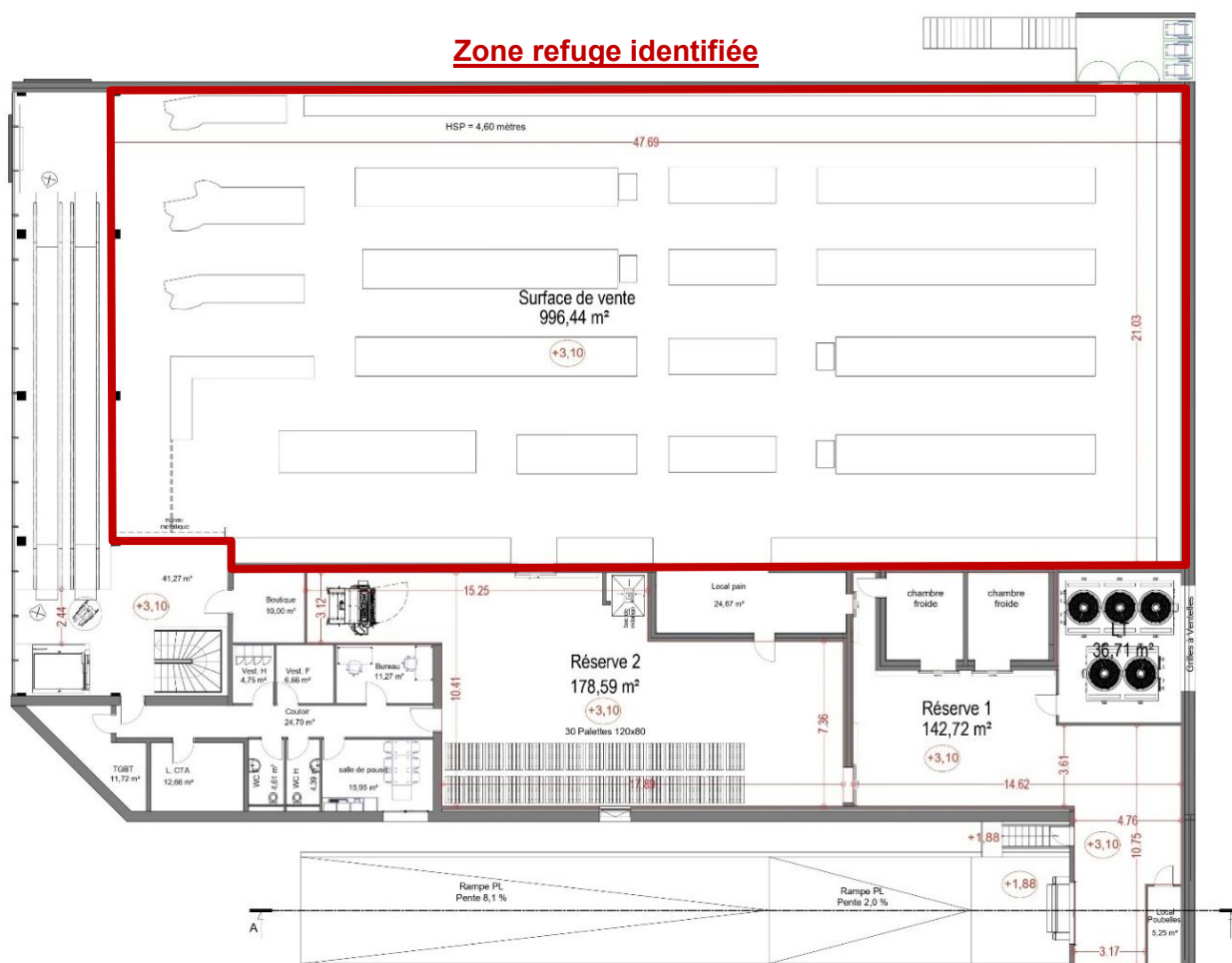
Les personnes présentes doivent être orientées sans délai vers la zone de refuge identifiée.

ZONES DE MISE A L'ABRI

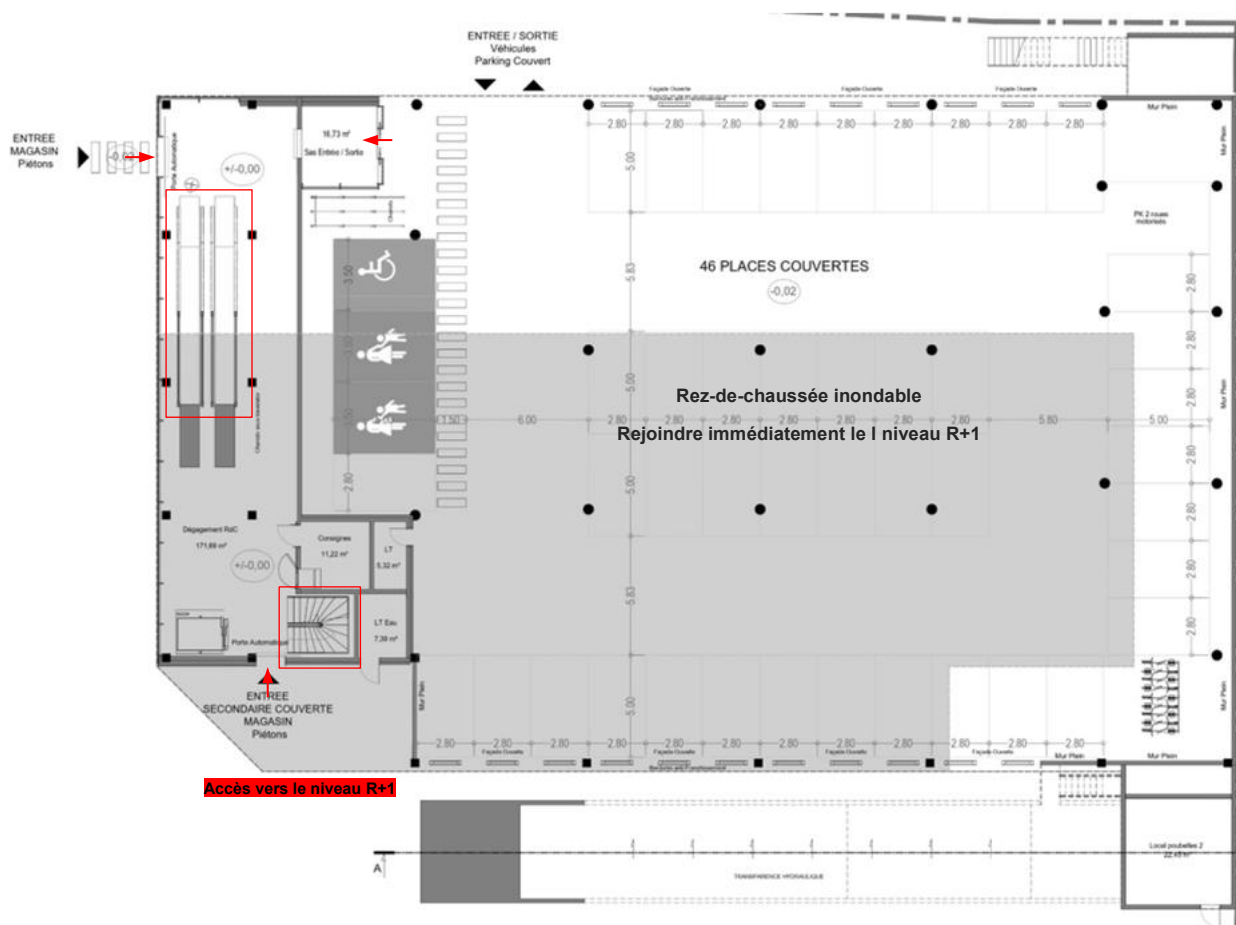
La surface de vente présente une superficie d'environ 996 m². Cette surface ne peut être considérée comme entièrement disponible pour la mise à l'abri, en raison de la présence des rayonnages, du mobilier et des circulations à préserver.

Au regard de la fréquentation du magasin (inférieure à 500 personnes par jour), la zone apparaît globalement adaptée pour accueillir les personnes présentes, sous réserve d'une organisation permettant de maintenir des circulations libres et d'éviter tout phénomène de congestion.

Le rez-de-chaussée est considéré comme une zone inondable et ne doit en aucun cas être utilisé pour la mise à l'abri.



ACCES DE LA ZONE DE MISE A L'ABRI



ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions ci-dessous sont mises en œuvre à la suite du déclenchement du POMSE (cf. fiche n°2).

Action	Modalités	Responsable désigné
Diriger vers l'étage	Orienter immédiatement les clients vers les accès piétons menant au niveau R+1 et assurer un flux continu vers la zone de mise à l'abri, en veillant à ne pas utiliser les ascenseurs.	Personne en charge de la mise à l'abri
Accompagner les PMR	Prioriser l'aide aux personnes à mobilité réduite	Personnel d'encadrement
Encadrer les clients	Maintenir le calme, éviter les mouvements de panique et organiser le regroupement des personnes en zone refuge	Personnel d'encadrement
Vérifier les zones basses	S'assurer qu'aucune personne ne reste au rez-de-chaussée (parking couvert, zones de stationnement et locaux techniques)	Responsable sécurité
Interdire les accès	Fermer et sécuriser les accès au rez-de-chaussée afin d'empêcher toute descente vers les zones inondables	Personnel désignés par le responsable sécurité

GESTION DES PERSONNES

- vérifier que toutes les personnes ont rejoint la zone de mise à l'abri ;
- recenser les personnes présentes (si possible) ;
- maintenir le calme et éviter tout mouvement de panique ;
- appliquer et faire appliquer les consignes jusqu'à la fin de l'événement.

FIN DE MISE A L'ABRI

Le retour à une situation normale ne peut être décidé que :

- après vérification de la baisse du niveau des eaux et du rétablissement de conditions d'accès sécurisées ;
- et sur consigne du responsable du site ou des autorités compétentes.

POINTS DE VIGILANCE

- ne pas utiliser les zones basses (rez-de-chaussée, parking) ;
- éviter tout déplacement à l'extérieur ;
- ne pas tenter de déplacer les véhicules ;
- maintenir les personnes regroupées et encadrées ;
- rester attentif à l'évolution de la situation.

Fiche n°5 – Evacuation du site

OBJECTIF

Assurer l'évacuation des personnes présentes sur le site vers un lieu sûr lorsque les conditions le permettent.

PRINCIPE GENERAL

L'évacuation du site est envisagée uniquement si elle peut être réalisée en toute sécurité ou sur consigne des autorités compétentes.

Une évacuation anticipée peut également être décidée par le responsable du site, notamment dans le cadre d'une fermeture préventive de l'établissement.

CONDITION D'EVACUATION

L'évacuation ne doit être engagée que si :

- les accès au site et les voies de circulation y conduisant sont praticables et hors d'eau ;
- les conditions météorologiques le permettent ;
- aucune montée rapide des eaux n'est constatée ;
- l'évacuation ne présente pas de danger pour les personnes.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions ci-dessous sont mises en œuvre dans l'ordre énoncé par les personnes responsables désignées (cf. *fiche de renseignement – chapitre n°0*).

Action	Modalités	Responsable désigné
Décider de l'évacuation	Évaluer les conditions de sécurité et autoriser l'évacuation	Responsable du site
Relayer les consignes en interne	Informar le personnel et organiser les équipes (répartition des rôles si nécessaire)	Responsable sécurité
Informar les clients	Diffuser une annonce claire via le système de sonorisation du magasin et orienter les clients vers les issues accessibles	Personnel d'encadrement
Organiser la sortie	Diriger les personnes vers les issues accessibles en évitant les zones basses et les secteurs susceptibles d'être inondés	Personnes en charge de l'évacuation
Accompagner les PMR	Prioriser l'aide aux personnes à mobilité réduite	Personnel d'encadrement
Vérifier les locaux	Vérifier l'absence de personnes dans l'ensemble du bâtiment, en particulier dans les zones de rez-de-chaussée	Personnes en charge de l'évacuation

POINT DE RASSEMBLEMENT

Les personnes évacuées doivent être dirigées vers un point de rassemblement situé :

- hors d'atteinte de l'inondation ;

- à distance du site ;
- accessible en toute sécurité.

Compte tenu de la localisation du site en zone inondable et des hauteurs d'eau potentielles, les abords du site ainsi que les axes de circulation sont susceptibles d'être rapidement submergés en cas de crue.

Dans ce contexte, la définition d'un point de rassemblement extérieur situé hors d'atteinte de l'inondation, accessible en toute sécurité et dans des délais compatibles avec la cinétique de crue, ne peut être garantie à proximité immédiate du site.

En conséquence, la stratégie retenue repose prioritairement sur la mise à l'abri des personnes au sein du bâtiment, au niveau R+1, identifié comme zone refuge hors d'eau.

L'évacuation du site ne pourra être envisagée que de manière différée, lorsque les conditions le permettront (décrue, sécurisation des accès) ou sur consigne des autorités compétentes.

EVACUATION EXCEPTIONNELLE

En cas d'impossibilité d'évacuation classique ou de maintien en sécurité des personnes dans des conditions satisfaisantes, une évacuation exceptionnelle pourra être mise en œuvre par les services de secours.

Compte tenu de la configuration du site et de l'absence de sortie directe depuis la zone de mise à l'abri vers une zone extérieure hors d'eau (au-dessus de la cote de référence), une évacuation autonome des personnes ne peut être garantie en cas d'inondation.

En effet, bien qu'une ouverture existe au niveau R+1, les abords du site sont susceptibles d'être rapidement submergés, rendant les cheminements extérieurs impraticables et potentiellement dangereux.

Dans ce cadre, la mise en place d'un point d'ancrage au droit d'une ouverture du R+1 est requise, afin de permettre l'évacuation des personnes par les services de secours dans des conditions adaptées.

Les modalités d'intervention relèvent exclusivement des services de secours.

POINTS DE VIGILANCE ⚠

- ne pas évacuer si les accès sont inondés ;
- éviter tout déplacement à pied ou en véhicule en zone inondée ;
- maintenir les groupes encadrés ;
- rester attentif à l'évolution de la situation ;
- ne pas tenter d'évacuer sans validation du responsable du site.

Fiche n°6 – Organisation et Répartition des missions

OBJECTIF

Définir l'organisation du personnel en situation de crise afin d'assurer la mise en œuvre efficace du POMSE.

ORGANISATION GENERALE

La gestion de la situation repose sur une organisation structurée adaptée à la présence simultanée de personnel et de clientèle, permettant d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions en situation de crise.

Les rôles sont définis dans la fiche de renseignement (*cf. fiche de renseignement*).

REPARTITION DES MISSIONS

Fonction	Missions principales
Responsable du site	Décide du déclenchement du POMSE, assure la coordination générale et le lien avec les autorités
Responsable de la sécurité	Relaye les consignes, coordonne les actions sur le terrain et supervise la gestion des zones à risque
Personne en charge de la mise à l'abri	Organise et supervise la mise à l'abri des personnes, en assurant la gestion des flux vers le niveau R+1
Personne en charge de l'évacuation	Organise et supervise l'évacuation si les conditions le permettent, en assurant la sécurité des cheminements
Personnel d'encadrement	Informe, guide et encadre les clients, en veillant au maintien du calme et à l'application des consignes
Personnel	Applique les consignes et participe aux actions

CHAINE DE COMMANDEMENT

Le responsable du site assure la direction des opérations. Toute décision stratégique (déclenchement, évacuation) relève du responsable du site ;

Le responsable de la sécurité assure la coordination opérationnelle ;

Les autres personnels appliquent les consignes transmises.

PRINCIPES D'ORGANISATION

- les consignes doivent être claires et relayées rapidement ;
- chaque personne doit connaître son rôle ;
- la coordination doit être maintenue tout au long de l'événement ;
- toute initiative doit être validée par le responsable du site.

CONTINUE DE L'ORGANISATION

En cas d'absence d'un responsable désigné :

- son suppléant prend le relais ;
- à défaut, une personne est désignée pour assurer la mission.